



INITIATIVE HÔPITAL
AMI DES
BÉBÉS

Contact :

Kristina Löfgren

Coordinatrice nationale

Tél : 06 03 10 50 20 /

06 95 14 96 13

Mail : coordination@i-hab.fr

amis-des-bebes.fr



Raison sociale :

IHAB France - Association loi 1901

JO 26 février 2011 - Reconnue

d'intérêt général

N° SIRET 531 703668 00016 - Code

APE 94997

Le programme IHAB

est soutenu par l'UNICEF

France



COMMUNIQUE DE PRESSE DU 5 SEPTEMBRE 2017

2 nouveaux services obtiennent le label « Ami des bébés »

- **Maternité du Centre Hospitalier de Tulle**
(Corrèze - Maternité de type 2A, Environ 600 naissances par an)
- **Maternité et Néonatalogie de la Clinique St Grégoire, à Rennes**
(Ille-et-Vilaine- Maternité de type 2A, Environ 2300 naissances/an)

→ **La France compte désormais 32 services (publics ou privés)
« Amis des BébéS » ce qui représente environ 6% des naissances en France**

Le Comité d'Attribution du label « Initiative Hôpital Ami des BébéS » (IHAB), composé de représentants de sociétés savantes, d'organismes de professionnels et d'associations d'utilisateurs, s'est réuni le 5 septembre 2017 à Paris.

Ce Comité étudie les dossiers de plusieurs équipes de maternité et néonatalogie candidates, avant de statuer pour attribuer le label aux services qui remplissent l'ensemble des 12 recommandations élaborées par l'OMS (voir ci-dessous).

Le label IHAB c'est :

- Individualiser les réponses et les soins pour chaque famille
- Valoriser les compétences parentales dès la grossesse, à la naissance et ensuite
- Construire avec les parents un partenariat solide
- Protéger les familles des pressions commerciales

⇒ **Le label IHAB est un engagement auprès des parents et des familles pour des soins de qualité.**

La remise des labels 2017 aura lieu en janvier 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris. Pour y participer ou pour toute information concernant l'Initiative Hôpital Ami des BébéS en France, vous pouvez contacter :

Kristina LÖFGREN, Coordinatrice nationale IHAB
coordination@i-hab.fr 06 03 10 50 20 / 06 95 14 96 13
www.amis-des-bebes.fr



IHAB
INITIATIVE HÔPITAL AMI DES BÉBÉS - FRANCE

LES 12 RECOMMANDATIONS

Juin 2016

1. Adopter une politique d'accueil et d'accompagnement des nouveau-nés et de leur famille, formulée par écrit et systématiquement portée à la connaissance de tous les personnels soignants.

2. Donner à tous les personnels soignants les compétences nécessaires pour mettre en œuvre cette politique.

3. Informer toutes les femmes enceintes des avantages de l'allaitement au sein et de sa pratique, qu'elles soient suivies ou non dans l'établissement.

Informar les femmes enceintes hospitalisées à risque d'accouchement prématuré ou de naissance d'un enfant malade des bénéfices de l'allaitement et de la conduite de la lactation et de l'allaitement.

4. Placer le nouveau-né en peau à peau avec sa mère immédiatement à la naissance pendant au moins une heure et encourager la mère à reconnaître quand son bébé est prêt à téter, en proposant de l'aide si besoin.

Pour le nouveau-né né avant 37 SA, il s'agit de maintenir une proximité maximale entre la mère et le nouveau-né, quand leur état médical le permet.

5. Indiquer aux mères qui allaitent comment pratiquer l'allaitement au sein et comment mettre en route et entretenir la lactation, même si elles se trouvent séparées de leur nouveau-né ou s'il ne peut pas téter.

Donner aux mères qui n'allaitent pas des informations adaptées sur l'alimentation de leur nouveau-né.

6. Privilégier l'allaitement maternel exclusif en ne donnant aux nouveau-nés allaités aucun aliment ni aucune boisson autre que le lait maternel, sauf indication médicale.



Privilégier le lait de la mère, donné cru chaque fois que possible, et privilégier le lait de lactarium si un complément est nécessaire.

7. Laisser le nouveau-né avec sa mère 24 heures sur 24. Favoriser la proximité de la mère et du bébé, privilégier le contact peau à peau et le considérer comme un soin.

8. Encourager l'alimentation « à la demande » de l'enfant.



Observer le comportement de l'enfant prématuré et/ou malade pour déterminer sa capacité à téter. Proposer des stratégies permettant de progresser vers l'alimentation autonome.

9. Pour les bébés allaités, réserver l'usage des biberons et des sucettes aux situations particulières.

10. Identifier les associations de soutien à l'allaitement maternel et autres soutiens adaptés et leur adresser les mères dès leur sortie de l'établissement. Travailler en réseau.


11. Protéger les familles des pressions commerciales en respectant le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel.

12. Pendant le travail et l'accouchement, adopter des pratiques susceptibles de favoriser le lien mère-enfant et un bon démarrage de l'allaitement.



amis-des-bebes.fr

Les critères relatifs aux nouveau-nés prématurés et/ou malades sont applicables aux services de maternité et de néonatalogie.

L'icône  ne concerne que la néonatalogie